

DÉLIBÉRATION N°251217-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 17 décembre 2025

Le 17 décembre 2025, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 11 décembre 2025, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

Étaient présents : M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Olivier RACHER, Mme Catherine JUAN, M. Xavier GIRARD, Mme Mariette AIN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Paul CHEVALLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, Mme Angélique KRIMAT, Mme Anne-Marie LHUILLIER,

Étaient représentés : M. Didier FISCHER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Yasmine DONMEZ, M. Jean-Maurice L'HÔTELLIER

Etaient absents : M. Nicolas GROS DAILLON, M. Denis LARGETEAU

Mme Anne-Marie LHUILLIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°01 : OUVERTURE DES CRÉDITS PAR ANTICIPATION EN INVESTISSEMENT POUR LE CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L1612-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux CCAS ;

Vu la délibération n° 250410-01 de vote du budget principal 2025 du CCAS.

Considérant que si le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'exécutif de l'EPC peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents aux reports d'investissement, au remboursement de la dette et aux dépenses imprévues ;

Pour l'année 2026, sauf évènement exceptionnel, le budget primitif devra être adopté au plus tard au 30 avril.

Il est proposé d'ouvrir les crédits par anticipation par chapitre, pour permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables, ou afin de faire face à des dépenses d'investissement à caractère urgent, nécessaires au bon fonctionnement de l'EPC.

Chapitres	BP 2025	Plafond 25 %	
20 Immobilisations incorporelles	500	125	125 €
21 Immobilisations corporelles	38 537.91	9 634.48	9 634 €
TOTAL	39 037.91	9 759.48	9 759 €

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, en sa qualité de rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – AUTORISE le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents aux reports d'investissement, au remboursement de la dette, et aux dépenses imprévues selon les limites par chapitre définies ci-dessous :

Chapitres	BP 2025	Plafond 25 %	Arrondis
20 Immobilisations incorporelles	500	125	125 €
21 Immobilisations corporelles	38 537.91	9 634.48	9 634 €
TOTAL	39 037.91	9 759.48	9 759 €

ARTICLE 2 – DIT que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif 2026, lors de son adoption.

Coignières, le 17 décembre 2025

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président délégué,



Marc MONTARDIER